

OBJET - Autorisation d'agir en justice - Recours en annulation de vente et rétrocession de terrain.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports envisageait de construire un Centre Régional d'Éducation Physique et Sportive (C.R.E.P.S.) sur un terrain appartenant à la Commune de Saint-Denis et situé entre les installations de Champ-Fleuri et la route digue.

Ce projet avait reçu l'assentiment du Conseil Municipal dans la mesure où un tel établissement aurait pu former des jeunes aux emplois de l'éducation physique et sportive.

Le terrain précité a donc été cédé par la Commune à cette condition.

Or, depuis la cession, le projet de C.R.E.P.S. a été abandonné au profit d'une installation moins importante, utile certes, mais de portée néanmoins plus limitée : le Centre Régional de la Jeunesse et des Sports (C.R.J.S.).

Par ailleurs, l'Etat maintenant propriétaire du terrain a proposé d'en affecter une partie à la Maison des Sports, moyennant un loyer et l'édification de constructions qui lui reviendraient en fin de bail.

Enfin, malgré ces deux installations, seule une petite partie du terrain donné par la Commune serait utilisée.

Il semble donc que la condition dont nous avons assorti la cession n'a pas été respectée.

Il me paraît logique, à partir de cette constatation, de vous demander l'autorisation d'agir en justice devant la juridiction compétente pour obtenir l'annulation de l'acte de vente et la rétrocession du terrain à la Commune de Saint-Denis.

LE MAIRE - Toutes nos correspondances avec l'Etat et la Jeunesse et des Sports sont restées sans réponse. Nous sommes donc obligés d'aller en justi

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

VO P/de Prefet et par délégation
le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales,

Signé: Martin Claude P. P. P.
Pour Copie Copie
St Denis le 3 septembre 1981
le chef de Bureau délégué
Jacques Lacoste